



ENTENTE LOCALE

Intervenue entre

Le Centre de santé et de services sociaux
d'Arthabaska-et-de l'Érable
ci-appelé
L'EMPLOYEUR

Et

Le Syndicat de la santé et services sociaux
d'Arthabaska-Érable (CSN) catégorie 2
ci-appelé
LE SYNDICAT

N° accréditation : AQ-2000-5364

OBJET :

Embauche période estivale 2011

CONSIDÉRANT les besoins importants de main d'œuvre durant la période estivale;

CONSIDÉRANT l'alinéa 2 du paragraphe 12.11 des dispositions nationales;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'entrevue de sélection pour les embauches d'étudiants.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

- Les étudiants embauchés pour la période estivale 2011, pourront remplacer tous les types d'absence (vacances, maladie, fériés, surcroît temporaire, etc.);
- Les dossiers de ces employés seront fermés le 10 septembre 2011;
- Advenant que l'employeur décide de garder à son emploi un étudiant, il se verra alors reconnaître l'ancienneté acquise durant toute la période estivale et sa date d'embauche sera celle où il a débuté son emploi d'étudiant;
- Advenant que l'employeur décide de garder à son emploi un ou des étudiants, les parties se rencontreront pour déterminer des modalités applicables relativement au congé sans solde pour études et à la disponibilité;

Cette entente est effectuée sans admission de part et d'autres et ne pourra être invoquée à titre de précédent.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Victoriaville, ce 2^o jour du mois de juin 2011.

Milanie Perreault

Denis Fortin

[Signature]
Employeur

[Signature]
Syndicat

Centre de santé et de services sociaux
d'Arthabaska-et-de-l'Érable



**MODIFICATION
DISPOSITIONS LOCALES**

Intervenue entre

Le Centre de santé et de services sociaux
d'Arthabaska-et-de-l'Érable
ci-appelé
L'EMPLOYEUR

Et

Le Syndicat de la santé et services sociaux
d'Arthabaska-Érable (CSN) Catégorie 2
ci-appelé
LE SYNDICAT

N° accréditation : AQ-2000-5364

OBJET : Modifications des dispositions locales

Modification au paragraphe 11.01
Dispositions locales représentant la catégorie 2
Catégorie du personnel paratechnique, des services auxiliaires
et de métiers

Modifications aux dispositions locales de la convention collective

Entre le syndicat CSN et la catégorie 2

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Modifier l'appellation du congé férié F9 – Saint-Valentin par l'appellation suivante :
F9 – Jour de la famille 1.

Modifier l'appellation du congé férié F10-Vendredi semaine de relâche par
l'appellation suivante :
F-10 – Jour de la famille 2.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signée à Victoriaville, ce 9 jour du
mois de février 2011.

Lucie Hémond

Melanie Parenteau

[Signature]
Employeur

Denis Fortin
Syndicat

Centre de santé et de services sociaux
d'Arthabaska-et-de-l'Érable



MODIFICATION
DISPOSITIONS LOCALES

Intervenue entre

Le Centre de santé et de services sociaux
d'Arthabaska-et-de-l'Érable
ci-appelé
L'EMPLOYEUR

Et

Le Syndicat de la santé et services sociaux
d'Arthabaska-Érable (CSN) Catégorie 2
ci-appelé
LE SYNDICAT

N° accréditation : AQ-2000-5364

OBJET : Modification des dispositions locales

Remplacement du 8^e alinéa du paragraphe 6.14
Dispositions locales représentant la catégorie 2
Catégorie du personnel paratechnique, des services auxiliaires
et de métiers

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Remplacer le 8^e alinéa du paragraphe 6.14 par l'alinéa suivant :

Les affectations comprenant un nombre d'heure inférieur à la journée de travail prévu au titre d'emploi sont attribuées lors de la planification des horaires de remplacement. Lorsqu'un besoin est connu avant midi le jour précédent le début du quart de travail, la personne salariée est réaffectée si le quart est plus avantageux que le poste ou l'affectation qu'elle détient. Lorsque le besoin est connu après midi la veille, les affectations ou le poste ne sont pas modifiés.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signée à Victoriaville, ce 9 jour du mois
de février 2011.

Mélanie Parenteau

Lucie Bendron

[Signature]

Denis Fortin

Employeur

Syndicat